

PROCES VERBAL
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023
A 18 HEURES

Nombres de conseillers :

En exercice : 13
 Présents : 9
 Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de MARANSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BACCI, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2023

Présents : M. BACCI M. BLANCHET Mme MOREL Mme ARNAUD M. DELEU M. SABOURDY Mme GINET M. VERDIER M. GARCEAU

Absents excusés : M. CHEVRIER M. LAURENT Mme AUTIER Mme MARY

Secrétaire de séance : M. BLANCHET Jean-François

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu de la précédente réunion appelle des commentaires ou des modifications.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour qui est le suivant.

N°2023-21-09-001

Délibération pour actualisation du nouveau montant du fonds de concours de La Cali pour l'aménagement du terrain multisports

MARANSIN	Dépenses HT	Recettes HT	Pourcentages	Observations avenant n°1 Pacte financier
Terrain multi sports	57 563,37 €			
DETR		20 000,00 €	35	
DEPARTEMENT		11 500,00 €	20	
CALI		11 513,00 €	20	Maximum 20 %
Autofinancement		14 550,37 €	25	Minimum 20% et supérieur à la subvention de la CALI
TOTAL	57 563,37 €	57 563,37 €	100	

VOTE : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

N°2023-21-09-002

Approbation des statuts de La Cali suite à l'ajout d'une compétence facultative

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2023 relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2023-06-179 en date du 27 juin 2023 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel alinéa au point III : 9° « Fourniture, installation, entretien et maintenance des abris voyageurs affectés aux services des transports publics dans le cadre des règlements d'intervention de La Cali. »

Considérant que ces modifications ont été retranscrites dans le projet des statuts de La Cali annexé à la présente délibération,

Considérant que l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la ou des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale afin de se prononcer sur les modifications envisagées ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) portant sur les compétences facultatives ; modifications traduites dans le projet de statuts ci-annexé.

VOTE : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2023-21-09-003

Présentation du projet de création d'une centrale solaire à « La Roudière » par la Société Heling ENR

Monsieur le Maire rappelle à son conseil avoir été approché par un propriétaire de la commune qui entend créer une centrale solaire au lieudit « La Roudière ».

Il a été clairement indiqué à ce propriétaire que nous considérons ce projet de ferme solaire comme s'inscrivant avant tout dans le cadre d'un projet privé, qui s'il s'inscrit effectivement dans une directive nationale visant à favoriser le développement des énergies renouvelables n'en reste pas moins un projet privé. Il n'appartient donc pas à la commune de Maransin de se prononcer pour ou contre ce projet car, d'une part divers projets de fermes solaires sont à l'étude sur la commune, il convient donc de veiller au respect d'un principe de neutralité, et d'autre part la commune de Maransin n'a pas de compétence particulière qui lui permettrait d'émettre un avis pertinent et déterminant sur l'un quelconque des projets qui seraient portés à sa connaissance. En effet ce sera

avant tout aux services de l'Etat de vérifier la faisabilité et de mesurer l'intérêt pour la collectivité des projets qui seront présentés.

En tout état de cause la commune et son conseil notent avec satisfaction la démarche de ce propriétaire qui a tenu informé la Mairie de son projet et avec la même satisfaction la démarche des représentants de la société Heling qui portera ce projet.

Les représentants de la société Heling ont présenté le projet de ferme solaire qui pourrait être la plus importante de la Cali.

La ferme solaire serait construite sur un ensemble de parcelles d'une superficie globale de 44 hectares dont 24 hectares seraient utilisés pour une surface installée de 18 hectares environ. La ferme solaire produirait environ 20 Gigawatt annuellement soit l'équivalent de la consommation de près de 5.000 foyers

Au cours de la discussion qui s'est engagée il a été demandé au porteur du projet de voir comment associer la commune et ses habitants à ce projet. A la question de savoir si les habitants pouvaient espérer acheter de l'électricité à prix coutant ou à un prix de gros la société Heling a répondu par la négative. La question a été aussi posée de savoir si la commune pouvait être associée au projet afin d'en retirer un revenu dans le cadre par exemple d'un projet coopératif et plus généralement il a été demandé au porteur du projet d'explorer toute solution qui permettrait à la commune et à ses habitants de bénéficier d'une externalité positive au travers de la réalisation de ce projet.

N°2023-21-09-004

Mise en vente du tractopelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la non-utilisation depuis plus de 2 années du tractopelle de la commune du fait de nombreuses pannes. Un devis a été demandé à la société Eurl J Fauché à Saint-Denis-de-Pile afin de remettre en état notre tractopelle. Le montant des réparations s'élève selon ce devis à la somme de 15.867,95 €, sans que nous ayons la certitude qu'il n'y ait pas d'autres réparations à prévoir en raison de la vétusté de notre tractopelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours des années 2017, 2018 et 2019 des travaux d'entretien et de réparation ont été effectués pour des sommes non négligeables (plusieurs milliers d'€) . Il rappelle par ailleurs que le tractopelle de la commune de marque CASE a été acheté d'occasion en 1995, ce matériel ayant été mis en service en février 1989, il y a donc 34 ans.

Une rapide consultation des sites de vente de matériels d'occasion permet de montrer que pour une somme de l'ordre de 20/25.000 € il serait possible d'acheter, par exemple, un tractopelle New Holland LB 115 B-4PS, mis en service en 2006, avec option brise roches, entièrement révisé plus turbo (vendu avec deux pneus en plus et 2 godets) ou bien encore un Tractopelle CASE 590 SR année 2008 (tractopelle Case 590 SR, 100 CV turbo, Godet 4x1 refait neuf , Godet arrière refait neuf, entretien complet fait, pas de jeu sur la retro, pneus avant OK, pneus arrière à prévoir).

Il apparait déraisonnable dans ces conditions de faire réparer notre tractopelle au prix demandé. Il a donc été décidé de le proposer à la vente chez le réparateur pour la somme de 5.000€. Ce dernier a fait une proposition à ce prix sous déduction toutefois des frais engagés pour le devis et le transport du matériel soit 4.650 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération,

DECIDE :

- De vendre le tractopelle au prix de 4.650 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

VOTE : Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 0

<u>Questions diverses</u>

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité/la majorité des membres présents.

Nous clôturons la séance du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 de la délibération n°1 à 4.

Le Maire,

Le secrétaire,